

Bordeaux, le 7 février 2024

Affaire suivie par : Carmen DIARRA
tél : 07 89 08 30 14
carmen.diarra@gironde.gouv.fr

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
liste des destinataires en annexe

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire et d'une délimitation des Zones Humides Potentielles d'Intérêt Piscicole sur le territoire de la Gironde

PJ : 1 arrêté + 2 annexes
1 modèle certificat d'affichage

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté préfectoral du 06 février 2024, autorisant les agents missionnés de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et ceux auxquels cet organisme aura délégué ses droits, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées – hors habitations – sur vos communes, liste en annexe 1 du présent arrêté, pour la réalisation d'un inventaire et d'une délimitation des Zones Humides Potentielles d'Intérêt Piscicole sur le territoire de la Gironde.

Ainsi que le prévoit son article 4, l'arrêté précité devra faire l'objet d'un affichage dans vos mairies, à l'emplacement réservé à l'information du public.

Vous voudrez bien me retourner le certificat joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer,
la Cheffe du Service des Procédures Environnementales



Armelle RESSOUCHES